



EXAMEN DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT



RAPPORT DE SUIVI SUR LA MISE  
EN ŒUVRE DE L'EXAMEN DE LA  
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT



Nations  
Unies

MAURITANIE





EXAMEN DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT



RAPPORT DE SUIVI SUR LA MISE  
EN ŒUVRE DE L'EXAMEN DE LA  
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT



**Nations  
Unies**

Genève, 2023

**MAURITANIE**

© 2023, Nations Unies

Ce document est disponible en libre accès dans le cadre de la licence Creative Commons, créée pour les organisations intergouvernementales et disponible à <http://creativecommons.org/licenses/by/3.0/igo>.

Les appellations employées et l'information qui figurent sur les cartes dans la présente publication n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

La photocopie et la reproduction d'extraits sont autorisées sous réserve de l'inclusion des références appropriées.

Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture par les services d'édition.

Ouvrage des Nations Unies publié par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

UNCTAD/DIAE/PCB/2023/1

eISBN : 978-92-1-358700-3

# REMERCIEMENTS

Ce rapport a été élaboré par la Section des Examens de la politique d'investissement sous la supervision de Chantal Dupasquier, Cheffe de la section, Division de l'investissement et des entreprises. James Zhan, Directeur de la Division de l'investissement et des entreprises, a dirigé les travaux. Le rapport a été rédigé par Helena Afonso, Maha El Masri, Diego Gaspar de Valenzuela Cueto et Irina Stanyukova. Jovan Licina a fourni le soutien administratif. L'Agence de promotion des investissements en Mauritanie a collaboré étroitement avec la CNUCED dans le cadre de l'élaboration de ce rapport.



# NOTES

Dans le cadre de son mandat global en matière de commerce et de développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sert de point focal au sein du Secrétariat des Nations Unies pour toutes les questions liées à l'investissement direct étranger. Son travail s'effectue à travers des délibérations intergouvernementales, des recherches et des analyses, des activités d'assistance technique, des séminaires, des ateliers et des conférences.

Les symboles suivants ont été utilisés dans les tableaux :

- **L'utilisation d'un tiret (-) entre les dates** représentant les années, par exemple, 2020-2021 signifie la période complète impliquée, y compris les années de début et de fin.
- **Les références aux dollars (\$)** désignent les dollars des États-Unis d'Amérique, sauf indication contraire.
- **Les taux annuels de croissance ou de variation**, sauf indication contraire, font référence aux taux annuels composés.
- **Les détails et les pourcentages** dans les tableaux ne correspondent pas nécessairement aux totaux en raison des arrondis.



# TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	iii
NOTES .....	iv
ABRÉVIATIONS .....	vi
SÉRIE DES EXAMENS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT .....	vii
INTRODUCTION .....	1
1. TENDANCES DANS L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER DIRECT .....	2
2. PRINCIPALES OBSERVATIONS.....	5
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	9
ANNEXE : MATRICE DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS .....	12
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	23

## Figures

Figure 1. Flux d'investissement étranger direct en Mauritanie, 2009–2022 .....	3
--	---

## Tableaux

Tableau 1. Entrées d'investissement étranger direct, Mauritanie et pays sélectionnés.....	4
---	---



# ABRÉVIATIONS

<b>AII</b>	accords internationaux d'investissement
<b>APIM</b>	Agence de promotion des investissements en Mauritanie
<b>BCM</b>	Banque centrale de Mauritanie
<b>CIMAM</b>	Centre international de médiation et d'arbitrage de Mauritanie
<b>CGI</b>	Code général des impôts
<b>CNUCED</b>	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
<b>CPIDD</b>	Cadre de politique d'investissement pour le développement durable
<b>DGD</b>	Direction générale des douanes
<b>DGI</b>	Direction générale des impôts
<b>DGPSP</b>	Direction générale de la promotion du secteur privé
<b>EPI</b>	Examen de la politique d'investissement
<b>FMI</b>	Fonds monétaire international
<b>GU</b>	guichet unique
<b>IBFD</b>	International Bureau of fiscal documentation
<b>IBIC</b>	impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux
<b>IED</b>	investissement étranger direct
<b>ITIE</b>	Initiative pour la transparence dans les industries extractives
<b>ODD</b>	objectifs de développement durable
<b>PIB</b>	produit intérieur brut
<b>PMA</b>	pays les moins avancés
<b>SCAPP</b>	Stratégie nationale de croissance accélérée et de prospérité partagée
<b>SI</b>	système d'information
<b>TBI</b>	traité bilatéral d'investissement
<b>TVA</b>	taxe sur la valeur ajoutée
<b>UMA</b>	Union du Maghreb arabe
<b>ZLECAf</b>	Zone de libre-échange continentale africaine





# SÉRIE DES EXAMENS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

1. Égypte (1999)
2. Ouzbékistan (1999)
3. Ouganda (2000)
4. Pérou (2000)
5. Maurice (2001)
6. Équateur (2001)
7. Éthiopie (2002)
8. République-Unie de Tanzanie (2002)
9. Botswana (2003)
10. Ghana (2003)
11. Lesotho (2003)
12. Népal (2003)
13. Sri Lanka (2004)
14. Algérie (2004)
15. Bénin (2005)
16. Kenya (2005)
17. Colombie (2006)
18. Rwanda (2006)
19. Zambie (2007)
20. Maroc (2008)
21. Viet Nam (2008)
22. République dominicaine (2009)
23. Nigéria (2009)
24. Mauritanie (2009)
25. Burkina Faso (2009)
26. Bélarus (2009)
27. Burundi (2010)
28. Sierra Leone (2010)
29. El Salvador (2010)
30. Guatemala (2011)
31. Ex-République yougoslave de Macédoine (2011)
32. Mozambique (2012)
33. Djibouti (2013)
34. Mongolie (2013)
35. Bangladesh (2013)
36. République de Moldavie (2013)
37. République du Congo (2015)
38. Soudan (2015)
39. Bosnie-Herzégovine (2015)
40. Kirghizstan (2015)
41. Madagascar (2015)
42. Tadjikistan (2016)
43. La Gambie (2017)
44. Europe du sud-est (2017)
45. Liban (2018)
46. Cabo Verde (2018)
47. Tchad (2019)
48. Angola (2019)
49. Arménie (2019)
50. Côte-d'Ivoire (2019)
51. Seychelles (2020)
52. Togo (2023)





# INTRODUCTION

Depuis la publication de l'Examen de la politique d'investissement (EPI) en 2009, le Gouvernement de la Mauritanie a adopté plusieurs réformes pour améliorer l'environnement des affaires. Des mesures ont notamment été prises pour renforcer le cadre stratégique, juridique et institutionnel des investissements et de l'entrepreneuriat.

En 2023, l'Agence de promotion des investissements en Mauritanie (APIM) a demandé à la CNUCED d'évaluer la mise en œuvre des recommandations de l'EPI. Ce rapport analyse les progrès réalisés pour renforcer le cadre de l'investissement et met en évidence des actions supplémentaires au soutien des objectifs de la Stratégie nationale de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP) 2016-2030 du pays et du développement durable sur la base du Cadre de politique d'investissement pour le développement durable (CPIDD ; CNUCED, 2015).

Depuis 1999, le programme des EPI a mené des évaluations du cadre stratégique, juridique et institutionnel de l'investissement dans plus de 55 économies. Les EPI proposent des recommandations concrètes et adaptées dans le but d'améliorer le climat d'investissement d'une économie, conformément aux objectifs de développement durable (ODD) et de développement national. Des rapports permettant d'évaluer la mise en œuvre des recommandations sont réalisés quelques années après la publication de l'EPI à la demande de l'économie concernée. Ces rapports permettent également d'identifier les besoins en assistance technique supplémentaire et suggèrent des recommandations pour aider davantage les pays à renforcer le cadre de l'investissement et l'environnement des affaires.



# 1. TENDANCES DANS L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER DIRECT

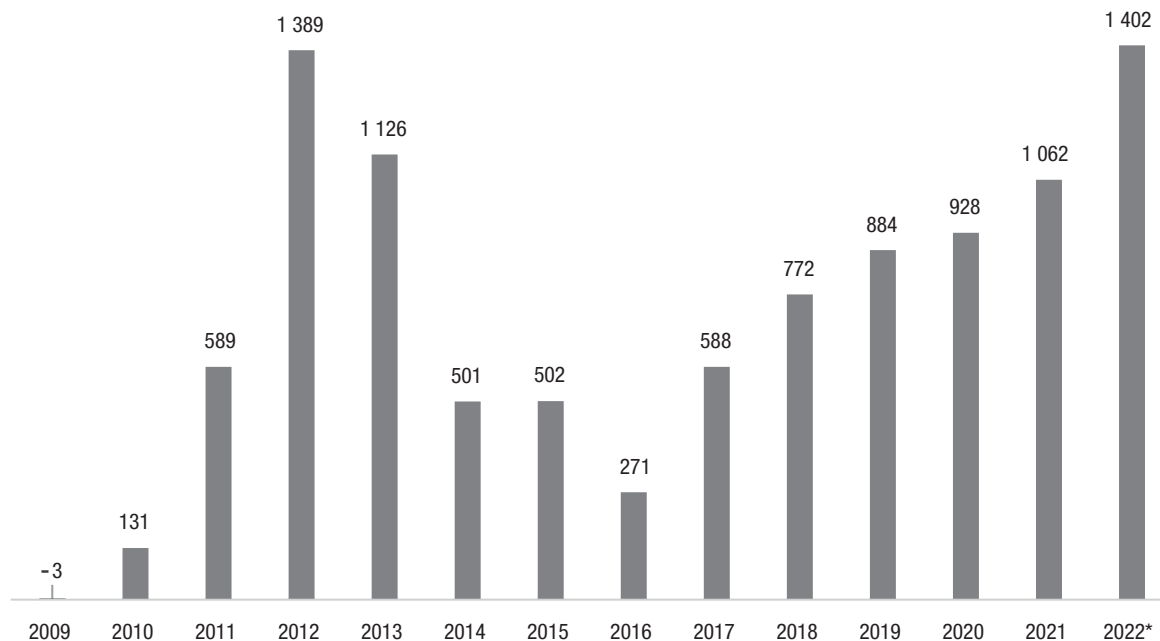
**L'investissement étranger direct (IED) est en hausse en Mauritanie...** L'intérêt pour le secteur des industries extractives est demeuré significatif, et des investissements étrangers importants ont également été enregistrés dans des domaines tels que la banque, la construction et les travaux publics, les technologies de l'information et de la communication, ainsi que l'hydrogène vert. De 2009 à 2012, les entrées d'IED ont connu une croissance constante, atteignant près de \$1,4 milliards en 2012 (figure 1). Ces flux sont en grande partie attribuables à l'expansion des activités minières menées par des entreprises canadiennes (CNUCED, 2013). La période 2013–2016 a été marquée par une diminution des IED, principalement en raison de la baisse des prix mondiaux des matières premières. Cependant, depuis 2017, la remontée de ces prix et la demande croissante en énergie ont favorisé une augmentation des entrées d'IED, atteignant environ \$1,1 milliards en 2022.

**... ce qui s'est exprimé dans sa performance comparative régionale au niveau de l'attraction des IED.** La Mauritanie s'est placée au quatrième rang parmi les pays comparateurs, derrière le Maroc, le Sénégal et l'Algérie (tableau 1). Par rapport à 2008–2012, l'écart entre la Mauritanie et ces trois pays s'est toutefois considérablement réduit. Au niveau régional, les entrées d'IED en Mauritanie représentent un peu plus du double de la moyenne des pays les moins avancés (PMA) africains entre 2018 et 2022, alors que sa performance est en deçà de celle de l'Union du Maghreb arabe (UMA) sans la Libye. En termes relatifs, que ce soit par habitant, en proportion du produit intérieur brut (PIB) et de l'investissement, le pays est nettement en avance sur tous ses comparateurs, tant au niveau des flux que du stock d'IED.



**Figure 1. Flux d'investissement étranger direct en Mauritanie, 2009–2022**

(En millions de dollars)



Source : CNUCED, BCM (2023).

Note : \* = estimation.

**Les découvertes majeures de gaz en mer au cours des dernières années ont propulsé les investissements dans ce secteur.**

Après une première grande découverte en 2014, la Mauritanie est en passe de devenir un exportateur de gaz naturel liquéfié et possiblement un important producteur africain de cette matière première. Les IED sont fortement concentrés dans les industries pétrolières et gazières. Alors qu'ils représentaient environ 40 % entre 2016 et 2018), ils se situeraient en 2022 à 94 % des flux d'IED (BCM, 2023). Le secteur extractif représente aujourd'hui environ les trois quarts des exportations, près d'un tiers des recettes fiscales (provenant principalement de l'exploitation minière) et environ un cinquième du PIB (ITIE, 2022).



**Tableau 1. Entrées d'investissement étranger direct, Mauritanie et pays sélectionnés**

Pays	Flux moyens entrants d'investissements étrangers directs												Stock d'investissements étrangers directs		
	En millions de dollars			Par habitant (dollars)			Par \$1 000 de produit intérieur brut			Pourcentage de la formation brute de capital fixe			Total en millions de dollars	Par habitant (dollars)	Pourcentage du produit intérieur brut
	2008–2012	2013–2017	2018–2022	2008–2012	2013–2017	2018–2022	2008–2012	2013–2017	2018–2022	2008–2012	2013–2017	2018–2022	2022		
<b>Mauritanie</b>	490	597	965	138	153	214	76	88	109	23	28	27	12 161	2 568	119
Algérie	2 353	1 098	991	66	28	23	14	6	6	4	2	2	34 066	759	17
Guinée	446	409	182	43	34	14	65	45	13	28	11	7	5 252	379	26
La Gambie	45	13	159	23	6	61	30	10	81	22	8	27	1 151	425	52
Mali	458	329	524	29	18	25	41	23	29	21	13	15	6 272	278	34
Maroc	2 262	2 991	2 221	70	86	61	23	26	17	7	10	6	63 278	1 689	46
Sénégal	320	437	1 787	26	30	107	19	23	69	9	10	22	11 729	677	43
Tunisie	1 742	990	781	160	86	64	39	21	18	16	11	10	39 467	3 194	85
PMA : Afrique	479	573	411	30	31	19	35	32	22	14	12	9	8 507	404	44
UMA	1 712	1 419	1 240	83	63	51	21	16	14	7	5	5	37 243	1 498	38

Source : UNCTADstat ([unctadstat.unctad.org/FR/](http://unctadstat.unctad.org/FR/)).

Note : En raison de l'indisponibilité des données sur les IED pour la Libye, les données de l'Union du Maghreb arabe (UMA) couvrent l'Algérie, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie. Les flux d'IED en millions de dollars et les valeurs totales du stock d'IED pour les groupes de pays (PMA : Afrique et UMA) sont calculés en divisant la moyenne du groupe pour la période considérée par le nombre de pays du groupe.

**Malgré le rôle plus important joué par les IED, l'économie mauritanienne a connu une période de croissance modérée au cours de la dernière décennie.** Avec une croissance annuelle réelle moyenne de 3,7 % entre 2009 et 2021 et une croissance démographique de 2,8 %, le revenu réel par habitant n'a pas progressé de manière significative, se situant en 2021 au même niveau qu'en 2006<sup>1</sup>. À l'avenir, la croissance devrait s'accroître, notamment grâce à l'augmentation des activités extractives, malgré un environnement mondial difficile (FMI, 2023). En effet, les industries extractives continueront à jouer un rôle important dans les années à venir compte tenu de leur potentiel. Jusqu'à présent, leur impact sur l'emploi a toutefois été très limité – le secteur extractif mauritanien emploie moins de 1 % de la population en âge de travailler (ITIE, 2022). Tout en étant attentif à l'impact environnemental que ces industries peuvent avoir, il existe des opportunités de créer davantage d'emplois et de soutenir le développement des entreprises, à condition que des politiques appropriées soient mises en place.

<sup>1</sup> Voir la base de données de la CNUCED disponible sur : [unctadstat.unctad.org](http://unctadstat.unctad.org).



## 2. PRINCIPALES OBSERVATIONS

Depuis la publication de l'EPI, la Mauritanie a adopté de nombreuses mesures pour améliorer le climat des affaires. Celles-ci comprennent notamment plusieurs réformes du cadre juridique et institutionnel. Des consultations publiques-privées ont également été menées, qui ont impliqué le secteur privé et la société civile. La matrice en annexe fournit des informations plus détaillées.

Les principaux changements sont les suivants :

- **Adoption d'un nouveau Code des investissements.** Le Code, adopté en 2012 et amendé en 2016 et 2019, a maintenu l'ouverture du cadre juridique des investissements et intègre des recommandations formulées dans l'EPI. Une nouvelle version du Code est en cours de préparation et devrait être finalisée en début 2024.
- **Mise en place d'une agence de promotion des investissements.** L'APIM a été créée en 2021 dans le cadre d'une refonte du cadre institutionnel de l'investissement. L'Agence est chargée du renforcement de l'image de marque du pays, de l'identification des opportunités d'investissements ainsi que de la facilitation et du suivi des investissements. Son décret de création lui donne aussi un rôle de plaidoyer afin de proposer des réformes. La refonte institutionnelle comprenait également la création du Conseil supérieur de l'investissement en 2020 sous l'égide du Président de la République ainsi que de comités interministériels et d'appui technique. Ces derniers œuvrent à l'amélioration du climat des affaires et la promotion de l'investissement, l'amélioration de la compétitivité et le développement du partenariat public-privé.
- **Simplification de la création d'entreprises.** Un guichet unique (GU), actuellement sous la tutelle de l'APIM, a été mis en place à Nouakchott en 2012 pour faciliter la création d'entreprises<sup>2</sup>. Celui-ci regroupe les représentants de plusieurs administrations concernées et est chargé de l'accomplissement des formalités relatives à l'immatriculation des entreprises. Il offre également des services de facilitation aux investisseurs, nationaux et étrangers. Depuis sa création, l'APIM analyse le parcours de l'utilisateur et prend des mesures pour l'optimiser. Ces dernières comprennent, entre autres, la fusion, actualisation et simplification des formulaires utilisés, la réalisation d'une vidéo explicative des étapes pour la création d'entreprises au sein du GU et l'élaboration d'un guide pour le personnel chargé d'accompagner les usagers.

---

<sup>2</sup> Pour plus d'informations, voir : [apim.gov.mr/fr/the-single-window-3/](http://apim.gov.mr/fr/the-single-window-3/).



- **Réforme de la fiscalité.** La réforme du Code général des impôts (CGI) est entrée en vigueur en 2020 et a, notamment, mené à la suppression de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt minimum forfaitaire, remplacés par l'impôt sur les sociétés. Des démarches, notamment en termes de déclaration d'impôts et de formalités pour l'importation, ont également été simplifiées.
- **Renforcement de la gouvernance.** De nouvelles législations ont été adoptées et mises en place pour renforcer le règlement des différends et lutter contre la corruption. À cet effet, le Gouvernement a élaboré une stratégie nationale de lutte contre la corruption et adopté la Loi de lutte contre la corruption (2016–014). Il a également créé le Centre international de médiation et d'arbitrage de Mauritanie (CIMAM) en 2015 ainsi que l'Office de gestion des biens gelés, saisis et confisqués et du recouvrement des avoirs criminels en 2017.
- **Amélioration du cadre de la concurrence.** La réforme du Code de commerce en 2015 et l'adoption en juillet 2023 de la Loi relative à la liberté des prix et à la concurrence ont défini avec plus de précision des concepts relatifs aux pratiques anticoncurrentielles. Celles-ci incluent les activités monopolistiques, la concentration ou la concurrence déloyale, et les pratiques restrictives de concurrence comme la concurrence déloyale. La création d'une autorité de la concurrence, appelé Conseil de la concurrence, est prévue par la loi de juillet 2023. Elle aura pour mission de promouvoir la concurrence sur le marché mauritanien et de veiller à ce que les pratiques anticoncurrentielles soient prévenues et sanctionnées.

Cependant, en dépit de nombreuses améliorations sur plusieurs domaines affectant le climat des investissements, des défis persistent. Ils concernent en particulier :

- **Le Code des investissements pourrait bénéficier d'améliorations additionnelles.** En raison de l'évolution des secteurs prioritaires pour le pays et des tendances mondiales en matière d'investissement, une réflexion est en cours pour sa révision. Ce processus devrait permettre une meilleure prise en compte du volet développement durable, du Protocole d'investissement de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) et des zones économiques spéciales. D'autres améliorations possibles pourraient concerner la clause de stabilité, la norme de traitement et les incitations offertes.
- **Le réseau d'accords internationaux d'investissement (AII) reste limité.** La Mauritanie a signé 22 traités bilatéraux d'investissement (TBI), mais la plupart d'entre eux ne sont pas ratifiés. Par ailleurs, le contenu de la majorité de ces traités est de première génération et, malgré des activités de renforcement des capacités, elles pourraient être renforcées.
- **La création d'entreprises pourrait être davantage simplifiée.** Le GU est uniquement en place à Nouakchott et dans la zone franche de Nouadhibou. Le site web ([apim.gov.mr](http://apim.gov.mr)) fournit des informations de base nécessaires pour entreprendre les démarches, notamment les documents demandés et la base





juridique y afférente. Actuellement, les démarches ne sont pas réalisables en ligne. Toutefois, des efforts sont en cours en vue de la digitalisation du GU.

- **Des procédures fiscales restent incomplètes.** Le CGI comprend des dispositions sur le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), cependant les entretiens menés pour la préparation de ce rapport ont relevé des difficultés relativement à ce dernier. Par ailleurs, des mécanismes comme les décisions fiscales anticipées manquent, même si les contribuables peuvent interroger l'administration fiscale relativement aux dispositions du CGI (IBFD, 2023).
- **Les procédures d'importation et d'exportation demeurent complexes.** Des améliorations ont été effectuées, mais les opérations d'exportation continuent de nécessiter le déplacement aux locaux de l'exportateur des agents de la Direction générale des douanes. Par ailleurs, les approbations doivent être obtenues à de hauts niveaux hiérarchiques. Ce type de difficulté a un impact sur le coût pour exporter.
- **Des difficultés affectent le droit du travail et ont un impact sur le recrutement.** Le Code du travail (Loi 2004-017) a été amendé en 2009 et en 2022. En termes de recrutement des étrangers, un décret de 2022 a instauré trois types de permis avec des conditions et durées de validité différentes ainsi que trois listes de métiers en fonction de la disponibilité de profils qualifiés dans le pays. Une plateforme en ligne a également été mise en place pour les demandes de permis. Cependant, les dommages et intérêts dans le cas des licenciements ne sont pas encadrés, ce qui a un impact sur l'embauche formelle. Par ailleurs, les juges et magistrats ne reçoivent pas de formation spécialisée en droit du travail.
- **Des problèmes subsistent concernant l'attribution des terres.** Un Code des droits réels a été adopté en 2017, mais le cadastre n'est pas encore opérationnel. La procédure d'attribution des terrains reste complexe et implique de nombreux intervenants, malgré leur réduction. Enfin, les entretiens menés pour la préparation de ce rapport ont révélé l'absence de critères clairs dans l'attribution des terrains.
- **Les capacités en matière de protection de la propriété intellectuelle devraient être renforcées.** L'appartenance de la Mauritanie à l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle la dote, à travers l'Accord de Bangui et ses annexes qui constituent la loi uniforme pour la propriété intellectuelle, d'une législation en la matière<sup>3</sup>. Dans le cadre de la volonté du pays d'attirer des technologies innovantes, notamment les énergies renouvelables, la propriété intellectuelle est essentielle et le renforcement des capacités, amorcé en coopération avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, doit se poursuivre.

---

<sup>3</sup> En vigueur depuis 2002, il couvre les brevets d'invention, les modèles d'utilité, les marques de produits ou de services, les dessins et modèles industriels, les noms commerciaux, les indications géographiques, la propriété littéraire et artistique, les schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés et la protection des obtentions végétales.



- **Malgré les efforts entrepris, la justice mauritanienne continue de faire face à plusieurs défis.** Les décisions de justice ne sont plus publiées en raison d'un manque de maintenance des sites Web. Ce manque d'informations peut avoir des conséquences sur la perception des justiciables. À cela s'ajoute un manque de formations spécialisées pour les juges et magistrats dans certaines matières.
- **Les données statistiques demeurent insuffisantes.** Il est difficile d'obtenir des données statistiques économiques fiables, détaillées et régulièrement mises à jour sur la Mauritanie, y inclus en termes d'IED, comme cela a été observé dans le cadre de la préparation de ce rapport. Or, la mise à disposition de statistiques fiables et mises à disposition régulièrement est essentielle pour le suivi et l'évaluation de l'efficacité des politiques publiques, y compris dans le cadre de la promotion des investissements.



# CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Ces dernières années, la Mauritanie a entrepris des réformes significatives visant à améliorer le climat des affaires et des investissements. Ces mesures ont engendré de nombreuses modifications législatives, institutionnelles et opérationnelles, notamment l'adoption d'un nouveau Code des investissements, la simplification de procédures de création d'entreprises et des réformes fiscales, ainsi que l'établissement d'une agence dédiée à la promotion des investissements.

Malgré ces avancées, des défis subsistent qui continuent d'influencer le climat des affaires et des investissements. Or, sur les plus de \$10 milliards budgétisés pour atteindre les objectifs de la SCAPP, près des trois quarts étaient, aux termes de la stratégie, à rechercher. Dans ce contexte, les investissements privés ont un rôle très important à jouer. À la lumière du CPIDD, ce rapport propose en priorité les domaines d'intervention suivants pour renforcer davantage les politiques d'investissement en Mauritanie :

- **Introduire plus de bonnes pratiques dans le cadre de la révision du Code des investissements.** Tout en maintenant l'ouverture actuelle aux investissements, cette démarche nécessiterait notamment une réévaluation de la clause de stabilité et une clarification des normes de traitement énoncées dans le Code des investissements. De plus, il conviendrait d'envisager l'intégration de certaines incitations non-fiscales ou leur amélioration. À plus long terme, il serait judicieux d'intégrer les incitations fiscales au sein du CGI.
- **Renforcer le réseau des AII.** L'APIM a entrepris des démarches visant à renforcer le réseau des TBI du pays. Toutefois, il est important de noter que la plupart des TBI actuels relèvent de la première génération, ce qui peut restreindre la marge de manœuvre de l'État en matière de réglementation et ne tient pas suffisamment compte des préoccupations liées au développement durable, notamment en ce qui concerne la santé et l'environnement. À l'heure où l'Accord portant création de la ZLECAf introduit le Protocole sur l'investissement, il devient impératif de renforcer les compétences en matière de négociation de TBI et d'AII, ce qui contribuera notamment à en garantir la cohérence.
- **Poursuivre la simplification des procédures de création d'entreprises ainsi que celles liées aux importations et exportations.** L'amélioration en cours de la plateforme Web du GU devrait permettre un accès à toutes les informations nécessaires pour créer une entreprise, rapprocher les administrations des populations en dehors de la capitale et renforcer la transparence. En sus, la mise en œuvre d'un système de contrôle aléatoire des exportations pourrait être envisagée, avec la délégation des prérogatives d'approbation des exportations aux administrations territoriales. Cette approche contribuerait à garantir



une meilleure régulation tout en renforçant la responsabilité des autorités locales dans le processus d'exportation.

- **Améliorer les données relatives aux investissements.** Une équipe interministérielle et multisectorielle, incluant la Banque centrale de Mauritanie, chargée de la collecte et de l'analyse des statistiques concernant les investissements, devrait être mise en place. Ce processus pourrait débuter par la création d'un mécanisme dynamique visant à identifier les compétences requises et à organiser cette équipe de manière efficace. La CNUCED se tient prête à fournir son expertise en matière de renforcement des capacités dans le domaine des statistiques sur les IED.

D'autres actions seront nécessaires dans les domaines suivants pour poursuivre les efforts d'amélioration du cadre des investissements :

- **Faciliter l'embauche.** Les textes et procédures devraient être adaptés pour simplifier l'octroi des permis de travail dans les secteurs où les compétences nationales sont insuffisantes. Dans le cadre d'une réforme du Code du travail, l'encadrement des dommages et intérêts en cas de licenciement pourrait être envisagé. Enfin, les capacités des juges et magistrats en matière de droit du travail devraient être renforcées par le biais de formations continues.
- **Renforcer les droits de propriété privée.** Cela impliquerait de mettre à jour le cadastre, avec l'implication du Ministère chargé de l'urbanisme et la Direction générale des domaines et du patrimoine de l'État. La procédure d'attribution des terrains pourrait également être simplifiée.
- **Renforcer les capacités en matière de propriété intellectuelle.** À titre d'exemple, un dispositif de collaboration entre l'Université de Nouakchott et d'autres centres universitaires pourrait être mis en place pour faciliter l'élaboration d'un programme et l'intervention de collaborateurs internationaux.
- **Accroître la prévisibilité et la transparence de la justice.** Les décisions de justice pourraient être publiées, en arabe et en français, en particulier celles portant jurisprudence. Les sites Web des tribunaux de commerce de Nouakchott et Nouadhibou pourraient être réactivés et leur maintenance assurée. Afin de compiler les décisions dans tout le pays, le site Web du Ministère de la justice pourrait aussi héberger ces informations<sup>4</sup>. Ces efforts contribueraient également aux efforts de renforcement de transparence de la justice.
- **Poursuivre la simplification de la fiscalité.** En sus des efforts entrepris pour dématérialiser et rationaliser les impôts, des mécanismes comme les décisions anticipées liant l'administration fiscale ou encore un remboursement plus efficace de la TVA pourraient être envisagés afin de faciliter les opérations des entreprises.

---

<sup>4</sup> Accessible sur : [justice.gov.mr/index.php?lang=fr](http://justice.gov.mr/index.php?lang=fr).



- **Affiner le cadre de la concurrence.** La création d'un organisme public indépendant de la concurrence, dans le cadre de la loi sur la liberté des prix et de la concurrence, constitue une évolution positive. Néanmoins, son mandat, ses pouvoirs, sa structure et ses procédures, y compris le mode de contestation de ses décisions, doivent être clarifiés afin de soutenir effectivement le développement du secteur privé.

La CNUCED est prête à fournir une assistance au Gouvernement de Mauritanie pour la mise en œuvre de ces recommandations et la poursuite de l'amélioration de son cadre de l'investissement.



# ANNEXE : MATRICE DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Quoi	Pourquoi	Comment	Statut	Observations
<b>Améliorer le cadre réglementaire de l'investissement</b>	Le Code des investissements met en avant une politique d'ouverture aux investissements étrangers. Toutefois, certaines activités à fort potentiel en sont exclues. Par ailleurs, des dispositions en matière de traitement et de protection manquent de précision, ce qui génère des ambiguïtés, notamment pour les investisseurs étrangers. Enfin, certaines de ses dispositions contredisent celles contenues dans des législations sectorielles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopter un nouveau Code des investissements qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Est adapté aux politique et stratégie de promotion des investissements ;</li> <li>• Préserve la politique d'ouverture aux investissements étrangers ;</li> <li>• S'applique aux secteurs à fort potentiel ;</li> <li>• Élimine les ambiguïtés relatives au traitement des investisseurs étrangers ;</li> <li>• Prévoit l'accès à des conditions non-discriminatoires des nationaux et étrangers au contentieux administratif ;</li> <li>• Réexamine le bien-fondé de la condition de réciprocité concernant le traitement identique ;</li> <li>• Prévoit l'accès des investisseurs étrangers aux juridictions nationales, en plus de l'accès à l'arbitrage international ;</li> <li>• Élargit la portée de garantie légale de transfert de capitaux.</li> </ul> </li> </ul>	<p>●</p>	<p>Aux termes du Code des investissements de 2012 (amendé en 2016 et 2019), celui-ci s'insère dans la stratégie globale de la Mauritanie de promotion et de développement du secteur privé, de l'entrepreneuriat et de la compétitivité de l'économie nationale.</p> <p>Le Code s'applique à tous les secteurs économiques, à l'exception de ceux qui en sont explicitement exclus car réglementés par des législations spécifiques. Il ne distingue pas entre investisseurs nationaux et étrangers.</p> <p>À l'exception des incitations fiscales qui peuvent leur être octroyées, notamment par voie de convention d'établissement, le Code ne distingue pas les secteurs à fort potentiel.</p> <p>Le Code dispose de l'égalité de traitement entre les investisseurs. Cependant, celle-ci s'applique, en sus des traités et accords conclus par le pays, sous réserve de la réciprocité et si la mesure considérée ne concerne pas tous les étrangers.</p> <p>Le Code ne prévoit pas spécifiquement l'accès au contentieux administratif, mais dispose de la possibilité pour les investisseurs étrangers d'accéder aux juridictions judiciaires mauritaniennes, en sus de la possibilité de faire appel à la conciliation et l'arbitrage.</p> <p>Le transfert des capitaux relatifs aux revenus ou produits de toute nature, résultant de l'exploitation de l'activité, de toute cession d'éléments d'actifs ou de la liquidation de la société d'investissement a été libéralisé et garanti, sous réserve du règlement préalable des impôts et taxes dus.</p>

● = mise en œuvre   ● (à moitié rempli) = largement mise en œuvre   ● (à moitié rempli) = partiellement mise en œuvre   ○ = pas mise en œuvre



Quoi	Pourquoi	Comment	Statut	Observations
	<p>Le réseau d'accords internationaux d'investissement (All) demeure limité. En effet, la plupart des All signés n'a pas été ratifiée. Ce réseau ne reflète pas non plus les liens avec les principaux partenaires économiques du pays. Les accords sont très peu détaillés et leur contenu ne reflète pas les évolutions récentes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revoir le réseau des All pour qu'ils puissent mieux profiter au pays et servir ses objectifs de développement en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforçant les capacités de négociation ;</li> <li>• Élaborant des clauses spécifiques aux préoccupations du pays ;</li> <li>• Prenant en compte les évolutions récentes du droit international ;</li> <li>• Ratifiant les accords conclus, après avoir fait un état des lieux précis des engagements contenus dans ces accords ;</li> <li>• Renforçant le réseau des All, notamment avec les principaux États sources d'investissements.</li> </ul> </li> </ul>	<p>●</p>	<p>Les informations obtenues pour la préparation de ce rapport indiquent que des changements institutionnels fréquents ont entraîné un éparpillement des ressources humaines en termes de négociation des All. En effet, celle-ci était dans un premier temps de la compétence de la Commission nationale des investissements du Ministère de l'économie, devenue le Commissariat de la promotion du secteur privé. En parallèle, le Ministère a créé la Direction générale de la promotion du secteur privé (DGPSP).</p> <p>La Mauritanie a bénéficié de l'assistance technique et du renforcement des capacités de la CNUCED dans le cadre d'activités régionales impliquant la Banque islamique de développement, la Ligue des États arabes et le secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).</p> <p>Depuis 2009, la Mauritanie a conclu trois nouveaux traités bilatéraux d'investissements (TBI), dont un est entré en vigueur. Parmi ceux qui avait été conclu avant cette date, neuf sont en vigueur. Selon les informations obtenues pour la préparation de ce rapport, les All avec l'Algérie et le Qatar ont été révisés, mais les détails ne sont pas disponibles.</p> <p>L'Agence de promotion des investissements en Mauritanie (APIM) a initié de nouveaux efforts pour l'élargissement du réseau de TBI du pays. Ceci concerne en particulier les principaux États sources actuels d'investissement étranger direct (IED), ainsi que les partenaires commerciaux principaux.</p>

● = mise en œuvre   ● = largement mise en œuvre   ● = partiellement mise en œuvre   ○ = pas mise en œuvre



Quoi	Pourquoi	Comment	Statut	Observations
	<p>La pression de la fiscalité est perçue comme élevée et pénalisante pour les entreprises, alors que les formalités administratives liées au paiement des impôts sont importantes. Les dispositions du Code général des impôts sont souvent ambiguës et contradictoires. Le Code des investissements ne prévoit pas de régime conventionnel ou contractuel qui permettrait d'octroyer des incitations spécifiques et ciblées à des investissements ayant un impact économique.</p>	<p><u>Fiscalité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un code des impôts moderne, basé sur la nature du contribuable, prévoyant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un régime de base compétitif et attractif ;</li> <li>• Une administration simple et efficace ;</li> <li>• Une élimination de certaines taxes et doubles impositions ;</li> <li>• Un régime de report de pertes et d'amortissements pour encourager les investissements ;</li> <li>• Un régime spécifique aux investissements miniers et pétroliers ;</li> </ul> </li> <li>• Réviser le régime des incitations à l'investissement pour qu'il intègre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les incitations non-fiscales dans le nouveau code des investissements ;</li> <li>• La totalité des incitations fiscales dans le nouveau code des impôts.</li> </ul> </li> </ul>	<p>●</p>	<p>La loi 2019-018 portant Code général des impôts (CGI) a matérialisé une refonte fiscale qui est entrée en vigueur en 2020. Celle-ci a introduit notamment une approche d'imposition selon la nature du contribuable, et non des activités. De façon générale, les personnes morales sont assujetties à l'impôt sur les sociétés, qui a remplacé l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (IBIC) et l'impôt minimum forfaitaire, avec une distinction des régimes réel normal et intermédiaire. Pour les entreprises au régime réel normal, le taux est de 25 % du bénéfice net imposable ou à 2 % des produits imposables définis par le CGI excepté les transferts ou reprises de charges si ce montant est supérieur au premier. Le CGI intègre également le Livre des procédures fiscales.</p> <p>En parallèle à la législation, des réformes de l'administration fiscale ont également eu lieu par voie d'ordonnance et de notes de service internes. Celles-ci ont notamment consisté en la création au sein de la Direction générale des impôts (DGI) de départements organisés selon la taille des contribuables (grandes, moyennes et petites entreprises) et en un renforcement des directions dans les régions hors de Nouakchott. Des centres communaux de perception fiscale sont également en place depuis 2013 pour les petits contribuables et autres taxes et participent à une administration fiscale de proximité. Enfin, le système d'information (SI), <i>Jibaya</i>, en place depuis 2014, est interconnecté avec les SI du Trésor, de la Direction générale des douanes (DGD) et du Ministère des finances. Les quittances ont été dématérialisées en 2020 et il est prévu que la télédéclaration soit également lancée en 2024.</p> <p>Les pertes peuvent être reportées en avant pendant cinq ans et les amortissements sont possibles. Ces derniers peuvent être accélérés ou dégressifs.</p> <p>Les incitations à l'investissement n'ont pas été introduites dans le CGI. Ainsi, le Code des investissements prévoit plusieurs régimes d'incitations en fonction du montant de l'investissement, de la création d'emploi et du secteur d'activité. Parmi ceux-ci, figurent notamment les conventions d'établissement pour, notamment, les énergies renouvelables, l'agriculture, la transformation des produits provenant de l'élevage et de la pêche, et l'hôtellerie. Dans un but de diversification géographique des investissements, des zones spéciales d'investissement en dehors de la capitale ont été fixées et les incitations dans celles-ci ont été élargies par les amendements de 2016 et 2019. Une zone franche a été créée à Nouadhibou dans le même objectif (loi 2013-001). En sus du Code des investissements, des régimes spécifiques aux investissements miniers et pétroliers ont été introduits dans des codes sectoriels spécifiques, dont les dispositions sont dérogoires du régime de droit commun prévu dans le CGI.</p>

● = mise en œuvre   ● = largement mise en œuvre   ● = partiellement mise en œuvre   ○ = pas mise en œuvre





Quoi	Pourquoi	Comment	Statut	Observations
	Le temps nécessaire à la création ou à la fermeture d'une entreprise est un facteur dissuasif. Par ailleurs, le coût et le capital minimum requis pour créer une entreprise peuvent être pénalisants, en particulier pour les PME.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'entreprise :</li> <li>• Mettre en place un guichet unique effectif ;</li> <li>• Réduire le capital minimal nécessaire à la création d'une entreprise.</li> </ul>	●	<p>En 2012, un Guichet unique (GU) a été ouvert au sein de la DGSP. Différentes administrations y sont représentées : Tribunal de commerce, DGI, Caisse nationale de sécurité sociale, Trésor public, DGD, Direction chargée du travail, Direction chargée de l'emploi et Direction des domaines et du patrimoine de l'État. Après une phase d'adaptation, le GU est maintenant effectif et contribue à la simplification des démarches pour la création d'entreprises. Il fournit également des services d'appui aux entrepreneurs. Le GU dépend aujourd'hui de l'APIM. Des améliorations sont en cours pour faciliter davantage la création d'entreprises et offrir des services sur tout le territoire mauritanien<sup>5</sup>.</p> <p>La réforme du Code de commerce en 2015 (Loi 2015-032) a supprimé le capital minimum pour les sociétés à responsabilité limitée.</p>
	<p>Les opérations de crédit des établissements ayant leur siège à l'étranger sont limitées par la non-prise en compte des garanties octroyées par leurs maisons mères.</p> <p>Le Code minier permet la superposition de permis de recherche minière, ce qui peut engendrer des problèmes.</p>	<p><u>Réglementation sectorielle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur bancaire :</li> <li>• Prendre en compte les garanties octroyées par les maisons mères dans le calcul des ratios prudentiels d'un établissement étranger ;</li> <li>• Mettre en place les décrets d'application de l'ordonnance portant réglementation des établissements de crédit ;</li> <li>• Stimuler et faciliter l'arrivée sur le marché de nouveaux établissements ;</li> <li>• Élargir les gammes d'instruments utilisés comme garantie.</li> </ul>	●	<p><i>Secteur bancaire</i></p> <p>Des nouvelles garanties et sûretés ont été acceptées comme pouvant être portées en déduction des ratios des risques, sous réserve d'un accord préalable de la Banque centrale de Mauritanie (BCM) (instruction 011/GR/2012 du 1<sup>er</sup> avril 2012 du gouverneur de la BCM).</p> <p>L'Ordonnance 020/2007 a été remplacée par la Loi 2018-36bis, portant réglementation des établissements de crédit. Elle est complétée par plusieurs textes réglementaires de la BCM. Le régime créé par cette loi a participé à la création et à l'agrément de nouveaux établissements bancaires.</p> <p>Si l'instruction 011/GR/2012 a élargi les instruments pouvant être utilisés comme garantie, les banques commerciales continuent de privilégier le foncier dans le cadre de l'octroi des prêts.</p>

● = mise en œuvre   ● (à moitié rempli) = largement mise en œuvre   ● (à 1/4 rempli) = partiellement mise en œuvre   ○ = pas mise en œuvre

<sup>5</sup> Voir : apim.gov.mr pour plus d'informations.



Quoi	Pourquoi	Comment	Statut	Observations
	<p>D'autre part, les règles pour l'octroi des droits d'exploration ne sont pas toujours appliquées.</p> <p>Le régime fiscal applicable aux détenteurs de droits exclusifs est trop favorable en raison des multiples exonérations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur minier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter la superposition de permis de recherche minière ;</li> <li>• Assurer que les détenteurs de permis entreprennent les travaux prévus dans leur programme de travail ;</li> <li>• Réviser les nombreuses exonérations fiscales.</li> </ul> </li> <li>• Secteur des hydrocarbures : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter la procédure d'appel d'offres préalable à l'octroi des droits exclusifs d'exploration et d'exploitation ;</li> <li>• Réviser les nombreuses exonérations fiscales.</li> </ul> </li> </ul>		<p><i>Secteur minier</i></p> <p>Un nouveau Code minier a été adopté en 2008 (Loi 2008-011) qui avait éliminé la possibilité de superposition des permis. Cependant, un amendement du Code en 2009 l'a réintroduite. Une nouvelle réforme du Code minier est envisagée qui devrait aboutir fin 2023 devrait éliminer à nouveau.</p> <p>Une police des mines a été créée par le décret 2009-131 avec pour mission notamment de contrôler le respect des engagements pris par les opérateurs. En 2013, la police des mines est devenue la Direction de contrôle et de suivi des opérateurs au sein du Ministère du pétrole, de l'énergie et des mines.</p> <p>Le Code minier de 2008 inclut des exonérations fiscales sur l'IBIC pendant trois ans, sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) – limitée à certaines activités (arrêté 2017-271) et sur le carburant. Il est prévu que cette dernière soit supprimée dans la réforme en cours.</p> <p><i>Secteur des hydrocarbures</i></p> <p>Un nouveau Code des hydrocarbures bruts a été adopté en 2010 (loi 2010-033) et a été amendé en 2011 et 2015. De façon similaire au texte précédent, une attribution par entente directe est possible en dérogation au régime d'appel d'offres. Selon les informations fournies pour la préparation de ce rapport, la totalité des droits exclusifs d'exploration et d'exploitation accordés jusqu'à présent ont été attribués par le biais de cette procédure. Les exonérations sont réduites, de même que les paramètres qui peuvent faire l'objet de négociation. Les exonérations principales sont celles relatives à la TVA et aux droits de douane pour les équipements destinés aux activités directes.</p>

● = mise en œuvre   ● (à moitié rempli) = largement mise en œuvre   ● (à 1/4 rempli) = partiellement mise en œuvre   ○ = pas mise en œuvre



Quoi	Pourquoi	Comment	Statut	Observations
	<p>Les formalités relatives à l'exportation et à l'importation restent lourdes, lentes et très coûteuses comparativement aux pays voisins.</p> <p>Le tarif douanier forfaitaire à l'importation accordé à certains conteneurs est une pratique de concurrence déloyale. L'utilisation abusive de la rubrique « divers » de la nomenclature douanière d'exportation est une autre pratique opaque.</p>	<p><u>Commerce extérieur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Simplifier les procédures d'exportation et d'importation</li> <li>• Abolir le régime forfaitaire à l'importation</li> </ul>	<p>●</p>	<p>Le Programme de réforme et de modernisation de l'administration des douanes 2007–2012, reconduit, a permis plusieurs progrès vers la simplification, notamment la mise en place d'un SI dématérialisé et auto-paramétrable, des procédures de télédéclaration par les transitaires et une réduction du nombre de documents à présenter pour les importations. La Mauritanie utilise également le système SYDONIA WORLD de la CNUCED. Enfin, le télépaiement est prévu pour la fin 2023. Cependant, pour les exportations, des contrôles physiques préchargement et la nécessité d'intervention et de déplacement des agents de la DGD ralentit les procédures.</p> <p>Certains produits de grande consommation comme le thé et le sucre, continuent de faire l'objet de forfaitisation par décision des pouvoirs publics.</p>



● = mise en œuvre   ● = largement mise en œuvre   ◐ = partiellement mise en œuvre   ○ = pas mise en œuvre



Quoi	Pourquoi	Comment	Statut	Observations
	<p>La productivité du travail en Mauritanie est assez faible, alors que les salaires sont relativement élevés pour la région. Le pays manque de main-d'œuvre qualifiée et la procédure d'embauche est assez rigide. Le Code du travail est trop détaillé à certains égards. Le permis de travail susceptible d'intéresser les investisseurs étrangers (A) a une durée très limitée. L'octroi du permis de travail et de l'autorisation de séjour sont dissociés.</p>	<p><u>Travail</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Engager une réflexion sur le coût de la main-d'œuvre et la productivité du travail</li> <li>• Remédier aux facteurs qui augmentent la difficulté d'embauche</li> <li>• Améliorer la formation des juges en matière de droit du travail</li> <li>• Refondre la politique d'emploi des étrangers pour prendre en compte les secteurs souffrant d'un déficit de main-d'œuvre qualifiée</li> <li>• Mettre en place une procédure simplifiée d'octroi des permis de travail dans des secteurs où il y a un manque de compétences au niveau national</li> <li>• Envisager un traitement spécifique pour les investissements d'une certaine taille ou dans des secteurs jugés prioritaires</li> <li>• Réunir l'octroi du permis de travail et de séjour dans une seule procédure</li> </ul>	<p>🕒</p>	<p>Des enquêtes nationales sur l'emploi et le secteur informel en Mauritanie ont été menées de 2012 et 2017, et ont abouti notamment à l'adoption de la Stratégie nationale de l'emploi 2017-2030. Celle-ci propose une mise à jour de la Stratégie antérieure (2009-2013) et s'inscrit dans la cadre des orientations de la Stratégie nationale de croissance accélérée et de prospérité partagée 2016-2030.</p> <p>Depuis 2009, plusieurs centres de formation professionnelle ont été mis en place pour permettre l'amélioration des compétences dans des secteurs porteurs ou à fort potentiel comme, par exemple, les mines, la plomberie, l'électricité et la construction. Parmi ces centres, il y a l'Institut national de promotion de la formation technique et professionnelle, l'École d'hôtellerie et du tourisme, le Groupe polytechnique qui comprend l'École supérieure polytechnique et quatre instituts professionnels pour ne nommer que ceux-là.</p> <p>Les informations obtenues pour la préparation de ce rapport indiquent que les juges et magistrats responsables ne reçoivent pas de formation spécialisée relativement au droit du travail.</p> <p>Le système d'octroi des permis de travail a été revu en 2022 (Décret n° 2022-022 du 4 mars 2022 fixant les conditions d'emploi de la main-d'œuvre étrangère et instituant le permis de travail pour les travailleurs étrangers). Le décret a introduit trois catégories de permis de travail étranger – A, B et C. La demande doit être effectuée en ligne et les délais sont encadrés par le décret. Par ailleurs, un permis spécial peut être octroyé pour une courte durée dans les cas où la compétence est immédiatement requise et non disponible sur le marché local. Des listes permettent de déterminer les compétences manquantes sur le marché du travail mauritanien.</p>

● = mise en œuvre    ◐ = largement mise en œuvre    ◑ = partiellement mise en œuvre    ○ = pas mise en œuvre



Quoi	Pourquoi	Comment	Statut	Observations
	Les difficultés liées au foncier sont multiples, y compris l'absence de réactualisation régulière du cadastre, le non-respect de la procédure d'attribution des terrains et les lacunes de l'application de la loi.	<u>Propriété foncière</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à jour le cadastre</li> <li>• Diminuer le nombre d'intervenants dans la procédure de l'attribution des terrains et assurer leur coordination</li> <li>• Assurer la mise en application de la réglementation, et notamment de la procédure d'attribution des terrains (décret 2000-089)</li> </ul>		<p>En 2017, un Code des droits réels a été promulgué couvrant l'ensemble du droit des biens, à l'exception de la domanialité publique (loi n° 014/2017). Ce nouveau Code clarifie l'exercice des droits liés au foncier.</p> <p>La mise à jour du cadastre reste cependant un défi. Des difficultés institutionnelles et techniques sont soulevées pendant la préparation de ce rapport par les directions chargées de la coordination pour la mise en œuvre du dispositif nécessaire.</p> <p>La procédure d'attribution des terrains, maintenant gouvernée par le décret 2010-080, reste complexe et les intervenants nombreux, malgré une réduction de leur nombre.</p> <p>Si le respect des délais pour l'attribution des terrains s'est amélioré, les entretiens menés pour la préparation de ce rapport ont relevé l'absence de critères clairs dans l'attribution de terrains.</p>
	Il n'y a pas d'institution responsable de la protection de la propriété intellectuelle. La législation nationale contient différentes dispositions qui prévoient un enregistrement auprès de différents ministères. Cette situation est contraire à l'Accord de Bangui.	<u>Propriété intellectuelle</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un organe chargé de la protection de la propriété intellectuelle</li> <li>• Former des juristes en matière de propriété intellectuelle</li> <li>• Enseigner le droit de la propriété intellectuelle à l'université</li> </ul>		<p>La Direction de la propriété industrielle au sein du Ministère du commerce de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme détient des prérogatives en matière de propriété intellectuelle et reste la structure de liaison avec l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle.</p> <p>En 2021–2022, des séminaires de formation ont été organisés par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle à l'intention de magistrats et agents de la police et des douanes.</p>

 = mise en œuvre  
  = largement mise en œuvre  
  = partiellement mise en œuvre  
  = pas mise en œuvre



Quoi	Pourquoi	Comment	Statut	Observations
	<p>Les problèmes de la Mauritanie en matière de concurrence sont considérables. Il y a un important secteur informel et des groupes oligopolistiques. Il y a aussi un manque de personnel formé (magistrats, fonctionnaires, avocats) et un cadre réglementaire insuffisant.</p>	<p><u>Concurrence</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à la refonte du cadre réglementaire régissant la concurrence</li> <li>• Créer un organe indépendant de la concurrence</li> <li>• Assurer une formation des juristes en droit de la concurrence</li> </ul>	<p>●</p>	<p>La réforme du Code de commerce (loi 2015-032) a introduit des dispositions relatives aux pratiques anticoncurrentielles et aux pratiques restrictives de concurrence.</p> <p>Une loi portant sur la liberté des prix et la concurrence a également été adoptée en juillet 2023. Celle-ci prévoit notamment la création d'un Conseil de la concurrence, qui aurait un pouvoir consultatif dans le cadre de l'adoption par le gouvernement de textes relatifs à sa compétence. L'étendue de son pouvoir relativement aux requêtes liées aux pratiques anticoncurrentielles est à déterminer.</p> <p>Un plan de formation destinée aux juges et aux magistrats a été mis en œuvre par le Ministère de la justice suite à la réforme du Code de commerce. Les autres juristes et praticiens n'y ont pas été inclus.</p>

● = mise en œuvre   ● = largement mise en œuvre   ◐ = partiellement mise en œuvre   ○ = pas mise en œuvre



Quoi	Pourquoi	Comment	Statut	Observations
	<p>La législation mauritanienne relative à la lutte contre la corruption souffre de certaines lacunes, et l'application des textes continue de faire défaut. La formation et spécialisation des juges est insuffisante. La culture de l'arbitrage et la prévisibilité de la justice sont faibles. Entrepreneurs et investisseurs manifestent une méfiance quant à l'impartialité et l'efficacité du système judiciaire.</p>	<p><u>Gouvernance et système judiciaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étendre le Code de déontologie à certains cadres administratifs de haut niveau</li> <li>• Renforcer les institutions</li> <li>• Mettre en place une stratégie de formation continue, d'évaluation et de promotion des fonctionnaires</li> <li>• Identifier des formes spécifiques de corruption dans les différents secteurs et des principaux acteurs</li> <li>• Assurer l'application effective de la réglementation existante relative au fonctionnement du corps judiciaire</li> <li>• Augmenter les moyens accordés au fonctionnement de la justice</li> <li>• Publier les décisions de justice</li> <li>• Développer les institutions de prévention des conflits</li> <li>• Développer les institutions d'arbitrage</li> <li>• Améliorer la formation/spécialisation des magistrats</li> <li>• Mettre en place des tribunaux de commerce</li> <li>• Assurer l'exécution des jugements</li> </ul>	<p>○</p>	<p>Le Code de déontologie n'a pas été étendu. Au moment de la rédaction de ce rapport, un Code de déontologie était en cours de rédaction pour les greffiers de justice par le Ministère de la justice.</p> <p>Les ressources financières et humaines dans les institutions judiciaires ont connu une amélioration, de même que celles des magistrats, juges et greffiers, avec un impact sur la gouvernance et la corruption. Des propositions faites pour la révision des statuts du Conseil supérieure de la magistrature et de l'Inspection Générale n'ont cependant pas encore abouti.</p> <p>Aucune stratégie de formation continue, d'évaluation et de promotion des fonctionnaires de la justice n'est en place. Cependant, des formations sont organisées ponctuellement dans le cadre de programme mis en œuvre par des partenaires techniques et financiers.</p> <p>Plusieurs textes pour lutter contre la corruption ont été adoptés (Loi cadre d'orientation contre la corruption 2015-040 et Loi de lutte contre la corruption 2016-014). L'Office de gestion des biens gelés, saisis et confisqués et du recouvrement des avoirs criminels a été créé par le Décret 2017-127 et est responsable du recouvrement des biens confisqués dans le cadre des procédures pénales, y compris celles initiées contre des fonctionnaires publics. Cependant, les informations obtenues pour la préparation de ce rapport indiquent que des améliorations dans son efficacité et son indépendance sont possibles.</p> <p>Les moyens accordés au fonctionnement de la justice ont été augmenté. Les principaux partenaires techniques et financiers présents en Mauritanie ont apporté des moyens et des infrastructures dans le cadre de leurs programmes, par exemple le Programme d'appui à la réforme de la justice en Mauritanie financé par l'Union européenne.</p> <p>Si le site Web du tribunal de commerce de Nouakchott a été fonctionnel pendant l'année 2016 et les jugements publiés, un manque de maintenance et de coordination l'a rendu non-opérationnel après quelques mois. Actuellement, les jugements ne sont pas publiés.</p> <p>Le Centre international de médiation et d'arbitrage de Mauritanie a été agréé en 2015 (Décret 2009-182). Cependant, les informations obtenues pour la préparation de ce rapport indiquent que son activité est limitée.</p> <p>Des cours d'appel commerciales ont été créées à Nouakchott et à Nouadhibou. Les chambres commerciales des tribunaux de wilaya (sous-régions) continuent à traiter les dossiers commerciaux litigieux dans les régions n'ayant pas de tribunal de commerce.</p> <p>L'exécution des jugements demeure un défi et plusieurs motifs sont évoqués, y inclus un manque de formation des praticiens et juges relativement à la procédure, ou de sources fiables relatives à la propriété des biens objet d'exécution ou encore l'absence d'un dispositif pour éviter les d'actions de distraction dans la procédure.</p>

● = mise en œuvre   ○ = largement mise en œuvre   ◐ = partiellement mise en œuvre   ○ = pas mise en œuvre



Quoi	Pourquoi	Comment	Statut	Observations
<b>Renforcer le cadre institutionnel relatif à la promotion, facilitation et suivi des investissements</b>	La promotion des investissements en Mauritanie est quasi inexistante. Il est essentiel d'élaborer une stratégie proactive de promotion des investissements pour que le pays puisse profiter de flux d'IED plus importants.	<u>Promotion des investissements</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer une structure de promotion des investissements</li> <li>• Mettre en place un guichet unique qui vise à faciliter toutes les procédures relatives à l'établissement d'un investisseur</li> </ul>	●	<p>L'APIM a été créée en 2021 par le Décret 2021-017 et est sous la tutelle du Ministère de l'économie. Elle assume les rôles typiques d'une API, à savoir la promotion, la facilitation, le suivi et le plaidoyer. Dans la pratique, l'APIM est le point de repère pour l'écosystème d'investissement en Mauritanie et ce dans tous les secteurs.</p> <p>L'Agence intervient dans la facilitation de l'installation des investisseurs. Comme évoqué plus haut, un guichet unique a été mis en place en 2012 pour faciliter la création d'entreprises et l'établissement des investisseurs. Il offre également des services de facilitation aux investisseurs, nationaux et étrangers. L'APIM, depuis sa création, analyse le parcours de l'utilisateur et prend des mesures pour l'optimiser. Cependant, contrairement aux bonnes pratiques, elle délivre aussi les certificats d'investissement même si elle n'approuve pas les listes d'exonérations dans le cadre des incitations fiscales.</p>
<b>Améliorer l'information qualitative et quantitative sur les investissements</b>	L'accès facile à de l'information courante et fiable s'avère déterminant dans les décisions des investisseurs. En Mauritanie, il y a un manque important de statistiques économiques récentes.	<u>Statistiques</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une équipe interministérielle et plurisectorielle chargée de la collecte et du traitement des flux d'investissement</li> </ul>	○	Les données statistiques continuent d'être une difficulté en Mauritanie et l'équipe interministérielle et plurisectorielle chargée de la collecte et du traitement des flux d'investissement n'a pas été mise en place.

● = mise en œuvre   ● (à moitié rempli) = largement mise en œuvre   ● (à 1/4 rempli) = partiellement mise en œuvre   ○ = pas mise en œuvre





# RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Banque centrale de Mauritanie (BCM) (2023). Rapport annuel 2022 – 50<sup>ième</sup> anniversaire.

CNUCED (2023). Rapport sur l'investissement dans le monde 2023. Investir dans l'énergie durable pour tous. Nations Unies : Genève.

CNUCED (2015). *Investment Policy Framework for Sustainable Development*. Nations Unies : New York et Genève.

CNUCED (2013). Rapport sur l'investissement dans le monde 2013. Chaînes de valeur mondiales : Investissement et commerce pour le développement. Nations Unies : Genève.

Fonds monétaire international (FMI, 2023). *Islamic Republic of Mauritania: 2022 Article IV Consultation and Request for 42-Month Arrangements under the Extended Credit Facility and the Extended Fund Facility-Press Release; Staff Report; and Statement by the Executive Director for the Islamic Republic of Mauritania*. Février 2023. Washington, D. C.

Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE, 2022). Mauritanie Rapport ITIE 2020–2021. Nouakchott, Mauritanie.

International Bureau of Fiscal Documentation (IBFD, 2023). *Mauritania – Corporate Taxation*.





**RAPPORT DE SUIVI SUR LA MISE  
EN ŒUVRE DE L'EXAMEN DE LA  
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :  
MAURITANIE**



EXAMEN DE LA **POLITIQUE** D'INVESTISSEMENT

Visitez le site web sur les EPI  
<http://unctad.org/ipr> 